



Municipalité  
Saint-André-de-Restigouche

# Avis public

AUX CONTRIBUABLES DE LA  
MUNICIPALITÉ SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, Chapitre E-2.2, avis est donné, par la soussignée présidente d'élection que :

- Il y a vacance au poste de conseiller au siège numéro 3
- L'annonce d'une élection partielle sera faite par avis de scrutin dans les 30 jours du présent avis.

Donné à Saint-André-de-Restigouche, ce 6<sup>ième</sup> jour de juin deux-mille-vingt-trois.

Karine Dubé  
Présidente d'élection